



Plan
de prévention et
d'intervention contre l'intimidation
et la violence

Août 2022

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Déclaration de principes..... | 3 |
| But du plan de prévention et d'intervention..... | 3 |
| Objectifs du plan de prévention et d'intervention..... | 4 |
| <i>Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention.....</i> | <i>5</i> |
| <i>Responsable de l'application dans l'établissement.....</i> | <i>5</i> |
| Mesures de prévention et d'intervention | 6 |
| <i>De façon générale.....</i> | <i>6</i> |
| <i>Au niveau de l'établissement</i> | <i>6</i> |
| <i>Au niveau de la classe</i> | <i>6</i> |
| <i>Au niveau des personnes</i> | <i>6</i> |
| Mesures visant à favoriser la collaboration des parents | 7 |
| Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte..... | 7 |
| Sanctions en cas de contravention aux règles de conduite et de sécurité..... | 9 |
| Mesures visant à assurer la confidentialité..... | 9 |
| Registre des plaintes | 10 |
| Mesures de soutien à l'élève..... | 10 |
| Suivi du signalement..... | 11 |
| Situation de l'école..... | 12 |
| 1. <i>Description de l'établissement.....</i> | <i>12</i> |
| 2. <i>Description des problématiques liées à l'intimidation et à la violence.....</i> | <i>12</i> |
| 3. <i>Mode de prise en charge des problèmes.....</i> | <i>13</i> |
| 4. <i>Activités réalisées</i> | <i>13</i> |
| 5. <i>Actions prévues</i> | <i>14</i> |
| <i>Les parents.....</i> | <i>14</i> |
| <i>Les élèves</i> | <i>14</i> |
| <i>Les membres de l'équipe-école : direction, personnel enseignant et non enseignant</i> | <i>16</i> |
| Annexe 1 : outils et ressources | 18 |
| Annexe 2 : définitions | 20 |
| Annexe 3 : code de vie..... | 25 |

Déclaration de principes

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de l'École Alex Manoogian, reconnaissons que :

- Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.
- Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.
- Nous pratiquons la tolérance zéro envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires.
- Nous encourageons entre les gens l'instauration de rapports sains fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.
- Nous assistons toutes les personnes victimes d'abus, de violence et d'agression.

But du plan de prévention et d'intervention

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer, tout au long de l'année scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que des membres de la direction et de tout le personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

Objectifs du plan de prévention et d'intervention

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise, les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Sensibiliser les membres du personnel à l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Proposer des ressources aux membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
8. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les fournisseurs de produits et services et les partenaires de la communauté environnante ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

Responsable de l'application dans l'établissement

Monsieur Chahé Tanachian, directeur général, agira à titre de personne responsable de l'application de la présente politique.

Au besoin, il pourra s'adjoindre d'autres personnes pour l'aider dans sa tâche.

Ses responsabilités principales sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

Mesures de prévention et d'intervention

Les mesures de prévention et d'intervention, qui sont décrites de façon détaillée dans la section *Mesures de prévention, pistes d'action, outils et ressources*, sont composées d'actions proactives, à la fois éducatives et coercitives, adaptées à notre milieu et au niveau de développement des élèves.

L'établissement a mis en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de l'établissement

- Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et à la façon d'intervenir.
- Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement.
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de la classe

- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence.
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence.
- Discussion portant sur le mouchardage (« stooler ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits.
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence.

Au niveau des personnes

- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs.
- Importance de l'engagement de représentants d'élèves et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné (voir la section Guide pour les parents) .

Un comité de travail impliquant les parents pourra être mis sur pied à la demande d'un nombre suffisant de parents ou un travail de collaboration particulier sera fait avec les membres du comité de parents quant à la thématique de la violence et de l'intimidation.

En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Parce que l'intimidateur tire tout son pouvoir du secret dans lequel il enferme ses victimes, il rend celles-ci incapables de se défendre, ce qui les laisse à sa merci. Il est plus fort seulement lorsque la victime, plus faible, ne peut être protégée adéquatement.

Comme il est souligné dans la section faire valoir ses droits ce n'est pas «Stooler», il faut dénoncer l'intimidateur, et c'est correct de le faire, parce qu'on le fait non pas pour un profit personnel ou une récompense, mais parce qu'on veut protéger ou faire protéger une victime. C'est même utile pour l'intimidateur, qui sera obligé de cesser d'agir ainsi. Il aura l'occasion d'être aidé lui-même et de modifier sa manière d'agir, ce qui permettra d'éviter les conséquences qui vont avec l'intimidation répétée.

Il faut dénoncer l'intimidateur et assurer une protection à celui qui le dénonce, parce que c'est bien là le premier motif qui empêche les jeunes de dénoncer les intimidateurs.

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais de l'adresse électronique jedenonce@alexmanoogian.qc.ca.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom ne soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité.
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème.
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits.
- S'assurer que le plaignant est en sécurité.
- Rencontrer, avec le consentement du plaignant ou de ses parents, la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements.
- Rencontrer les témoins.
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir.

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

Sanctions en cas de contravention aux règles de conduite et de sécurité

Actuellement, le premier cas de violence ou d'intimidation rapporté mène immédiatement à une inscription dans le Profil de l'élève et dans le registre des plaintes tel que l'exige le ministère de l'Éducation du loisir et du Sport. L'élève fautif s'expose alors à des sanctions disciplinaires sous la forme d'une fiche de suivi. Dans cette fiche, chaque intervenant doit indiquer une note d'appréciation en fonction de l'objectif que s'est donné l'élève pour améliorer son comportement. Cette fiche de suivi accompagne l'élève pour une période de probation d'une semaine à la suite de laquelle son cas sera réévalué. Le second cas de violence rapporté mène automatiquement à une suspension d'une journée de l'élève suivi d'un retour à l'école en compagnie du parent. Une troisième récurrence entraîne une suspension variant entre une journée et une semaine et possiblement le renvoi de l'école, le tout selon l'évaluation du dossier de l'élève.

Mesures visant à assurer la confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Concrètement, plusieurs précautions sont prises pour assurer la confidentialité des plaintes et leur traitement. Parmi celles-ci, mentionnons les suivantes :

- un rappel annuel de la règle et des exceptions relatives à la confidentialité est faites aux personnes pouvant être impliquées dans un processus de plainte;
- lors d'un événement, une demande est faite aux parties impliquées de s'engager à respecter la confidentialité, sous réserve de leurs droits de consulter un tiers pour obtenir des conseils (ceci peut se faire en ajoutant une phrase à la fin de leur déclaration);
- il peut être exigé, selon le cas, que des accompagnateurs et des témoins signalent un engagement de confidentialité;

- un rappel est fait aux personnes-ressources et à celles qui mènent une enquête à l'obligation de confidentialité, sous réserve des situations où elles doivent divulguer des renseignements aux fins ou dans le cadre du traitement de la plainte;
- nous nous assurerons de toujours tenir les rencontres dans des lieux privés. Une attention particulière est portée lors de l'utilisation du téléphone, du photocopieur ainsi que, si nécessaire, du télécopieur et du courrier électronique;
- les dossiers de plaintes sont conservés dans une chemise, rangée dans un classeur verrouillé ou, le cas échéant, dans un fichier informatique sécurisé.

Registre des plaintes

Un registre des plaintes, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, est tenu par les membres de la direction.

Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données ne servira qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne peut être consulté que par la direction de l'établissement et la secrétaire de l'école.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

Mesures de soutien à l'élève

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter le soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- Services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne (rencontre de suivi par le coordonnateur des services aux élèves, rencontre avec la direction et le titulaire de classe, intervention auprès des élèves en classe ou lors des récréations au besoin).
- Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes.
- Programme sur le chemin de l'amitié afin de développer les habiletés sociales des élèves.

Suivi du signalement

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier Mme Nare Vardanyan au 514-744-5636 ou par courriel au nare@alexmanoogian.qc.ca

Situation de l'école

1. Description de l'établissement

La fondation de l'École Alex Manoogian en 1970, en tant que première école arménienne au Canada, constitue un événement charnière dans le développement de la nouvelle communauté arménienne de Montréal. En effet, dans les années 1960, une grande vague d'immigration d'Arméniens provenant du Moyen-Orient vint créer une importante communauté arménienne qui compterait bientôt plus de 25 000 nouveaux immigrants. C'est alors que, sous l'égide de l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance, l'UGAB, la création d'une école arménienne fut entreprise.

Notre école est donc principalement fréquentée par plus de 250 élèves de la maternelle à la 2e secondaire, ayant des racines arméniennes. Depuis quelques années, dans la foulée des bouleversements au Moyen-Orient, nous recevons aussi des enfants provenant de la Syrie, de l'Irak ou de l'Égypte. Nos enfants proviennent de toutes les classes de la société et aucune sélection de nos élèves n'est faite en fonction de leurs résultats scolaires.

Depuis l'année scolaire 2011-2012, une nouvelle équipe de direction dirige l'École Alex Manoogian. En plus du corps enseignant, les jeunes peuvent compter sur l'appui et l'écoute de tout le personnel administratif dont un coordonnateur de la vie étudiante et une orthopédagogue.

2. Description des problématiques liées à l'intimidation et à la violence

L'intimidation et la violence sont peu présents dans notre milieu et lorsqu'elle ont lieu elles font l'objet d'interventions immédiates. La violence s'exprime surtout lors des récréations, dans les corridors et dans la cour d'école lors des parties de soccer improvisées par les élèves ou lors de jeux non structurés. Les cas d'intimidation prennent surtout la forme d'insultes et de bousculades. Le taxage est peu présent dans notre milieu, tout comme la consommation de stupéfiants et d'alcool. Notons aussi que l'aspect culturel doit être pris en considération lorsque l'on parle de chamaillage ou de bataille. En effet, pour certains des élèves récemment arrivés au pays, les jeux incluant des contacts physiques sont coutumiers, ce qui peut provoquer des réactions multiples chez les autres élèves voire mener au tirailage.

3. Mode de prise en charge des problèmes

Dès l'entrée en fonction, la nouvelle équipe de direction et son corps enseignant se sont entendus sur des lignes directrices en ce qui a trait à l'encadrement des élèves. Deux de ces lignes concernent l'aspect disciplinaire ainsi que la responsabilisation des jeunes. Ce travail de concertation a permis de mettre à jour le *Code de Vie* de l'école en regroupant et en diminuant le nombre de règlements sous trois aspects : le respect de soi et des autres, le respect de son environnement et le respect des règles. Afin de faciliter le suivi de chacun de nos jeunes, une *fiche de comportement* personnelle a été créée sur laquelle nous retrouvons l'infraction et la conséquence reliée. Cette fiche a le grand avantage de pouvoir être utilisée par tous les membres du personnel et offre un portrait général du comportement de l'élève.

Actuellement, le premier cas de violence ou d'intimidation perpétré par un élève est noté à sa fiche de comportement et mène immédiatement à des sanctions disciplinaires sous la forme d'une fiche de suivi. Sur cette fiche, chaque intervenant doit indiquer une note d'appréciation en fonction de l'objectif que s'est donné l'élève pour améliorer son comportement. Cette fiche de suivi accompagne l'élève pour une période de probation d'une semaine à la suite de laquelle son cas est réévalué. Le second cas de violence noté à la fiche de comportement mène automatiquement à une suspension d'une journée de l'élève suivi d'un retour à l'école en compagnie du parent. Une troisième récurrence entraîne une suspension d'une semaine et possiblement le renvoi de l'école.

En plus de ces mesures coercitives, notre école souhaite aider les élèves dont le comportement est problématique. À cette fin, nous offrons au besoin un service d'orthopédagogie et de psychologie ainsi qu'un programme « sur le chemin de l'amitié » afin de développer les habiletés sociales des élèves.

4. Activités réalisées

Depuis cinq ans, plusieurs actions ont été entreprises pour aider nos élèves à se responsabiliser en matière de violence ou d'intimidation. L'an passé, tous nos élèves ont suivi un atelier de l'organisme KidPower. Cette activité les a aidé à apprendre des habiletés pour demeurer en sécurité avec les autres, agir avec sagesse et croire en eux. Ce programme s'inscrit dans une approche constructive et proactive à l'égard de la sécurité des enfants. Les outils proposés outillent les élèves à prendre des décisions saines et sécuritaires et à devenir responsables de leur conduite.

Depuis maintenant 10 ans, nos élèves du primaire sont initiés à la navigation et à la sécurité sur le Web. On y aborde les questions de sécurité, de cyberintimidation et de

protection des renseignements personnels. À l'ère des technologies, il est important de sensibiliser les élèves aux nouvelles réalités provenant de ces médias.

Notre école participe au programme « Jouez gagnant! » de Équipe Québec qui vise à promouvoir les bienfaits du sport et de l'activité physique par la visite à l'école d'un athlète sportif de haut niveau. Lors de la conférence, l'athlète livre un message entourant le sport mais parle aussi de détermination, d'estime de soi et de persévérance.

Lors des dernières années, nos élèves du secondaire ont participé à un programme sur le respect, l'estime de soi, l'intimidation, et comment mettre des limites. Ce programme a été offert par deux étudiantes de l'université McGill dans le cadre d'un projet particulier.

Finalement nous avons reçu les animateurs du programme « *Apprendre le respect à l'école* ». Ce dernier est offert dans le cadre d'un partenariat entre IBM et GLSEN; il s'adresse aux élèves du primaire et aborde des sujets comme l'intimidation.

5. Actions prévues

Les parents

Au regard particulièrement de la prévention de l'intimidation et de la violence à l'école et à l'extérieur de l'école, les parents représentent de précieux collaborateurs pour l'équipe-école du fait qu'ils connaissent bien les besoins et les comportements de leur enfant, leurs forces et leur vulnérabilité. Un guide pour les parents a été développé à cette fin; ils y trouvent des conseils et des recommandations pour aider leur enfant à faire face à l'intimidation et la violence, à mieux intervenir comme témoin ou victime d'intimidation et à le responsabiliser s'il recourt lui-même à des actes d'intimidation.

Les élèves

Ils sont les **agents premiers de leurs apprentissages** sur les plans scolaire, personnel et social et ils doivent, à ce titre, être sensibilisés à l'importance d'adopter un agir responsable face à des situations ou à des comportements de pairs et d'adultes qui pourraient affecter leur intégrité physique et morale. Il leur appartient d'assumer notamment les responsabilités suivantes :

- ◆ Prendre conscience de l'importance de certaines valeurs pour vivre en société : respect et compréhension d'autrui, acceptation des différences, civisme et savoir-vivre.
- ◆ Adopter en tout temps des comportements sains, éthiques et sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger leur santé ou leur intégrité physique ainsi que celle des autres, y compris dans l'utilisation des technologies comme le cellulaire, Internet et les médias sociaux.
- ◆ Consulter, demander et chercher de l'aide s'ils vivent des situations d'intimidation et de violence qui compromettent leur équilibre personnel et leur santé physique et mentale.
- ◆ Signaler à un adulte en qui ils ont pleinement confiance toute situation et tout comportement qui menacent leur sécurité et celle des autres élèves.
- ◆ Dénoncer des comportements portant atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale, la leur et celle des autres. Un document à l'usage des élèves souligne l'importance de la dénonciation, qu'ils soient victimes ou témoins d'actes d'intimidation et de violence.

Les élèves doivent par ailleurs prendre conscience de la **raison d'être des règles de vie** dans l'école et dans la classe et de l'importance de les respecter ou de les appliquer pour vivre dans un environnement sain, sécuritaire, épanouissant, valorisant et propice à la réussite de leurs études et au développement de leur plein potentiel autant sur le plan personnel, social et moral.

➤ **Conférences, ateliers ou actions à l'intention des élèves**

- ◆ Le développement de l'estime de soi et d'habiletés sociales par la visite d'un athlète ou d'un ancien élève.
- ◆ Le développement du jugement et de la capacité à résister aux pressions de son entourage par le programme KidPower
- ◆ Comment utiliser Internet et les médias sociaux de façon sécuritaire et responsable dès la 3e année.
- ◆ La cybercriminalité et les risques que comporte une utilisation inappropriée du Net par une conférence des services policiers au 3e cycle du primaire et au secondaire.
- ◆ Savoir réagir comme victimes et comme témoins d'intimidation par le programme IBM.
- ◆ Semaine de l'amitié lors de la Saint-Valentin
- ◆ Certificats pour souligner les gestes aidants
- ◆ Inviter d'anciens élèves à venir parler de leur expérience.

Les membres de l'équipe-école : direction, personnel enseignant et non enseignant

De concert avec le conseil d'administration, **la direction de l'école veille à ce que son établissement s'acquitte de toutes les obligations légales liées à l'adoption et à la mise en œuvre du plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.** Dans l'exercice de ses fonctions, elle assume notamment les responsabilités suivantes :

- ◆ Démontrer de façon non équivoque la volonté de l'école d'adopter une politique claire et connue de tous face aux conduites et aux comportements inadmissibles d'intimidation et de violence et de faire respecter les droits des élèves et du personnel afin de leur offrir un environnement sain, sécuritaire, propice à leur développement personnel et social et à la réalisation des activités éducatives en classe, dans l'école et à l'extérieur de l'école.
- ◆ Désigner la personne chargée de coordonner les travaux d'un comité de travail mis sur pied pour rédiger, appliquer et réviser annuellement le plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- ◆ Favoriser la participation des membres du personnel à l'élaboration du plan de l'établissement pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.
- ◆ Voir à ce que les règles de vie de l'école soient appliquées en fonction des comportements attendus des élèves au regard de l'intimidation et de la violence ainsi que des sanctions qui découlent d'un non-respect des règles établies.
- ◆ S'assurer que les diverses mesures prévues dans le plan de prévention et d'intervention contribuent adéquatement et efficacement à éliminer les situations et les comportements problématiques d'intimidation et de violence qui portent atteinte à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et des membres de l'équipe-école.
- ◆ Mettre à jour annuellement le code de vie et la fiche de comportement.
- ◆ Garder un suivi des échanges par courriel entre les parents et les enseignants pour assurer le suivi des dossiers.
- ◆ Intervention dans chaque classe par un membre du comité de travail pour informer les élèves de la politique et distribuer les documents pertinents.

Les membres du personnel enseignant et non enseignant veillent tous à ce que les élèves bénéficient, en classe, dans l'école et sur les terrains de l'école, d'un environnement sain et sécuritaire, à l'abri de toute manifestation d'intimidation et de violence. Dans l'exercice de leurs tâches, ils assument notamment les responsabilités suivantes :

- ◆ Adopter en tout temps des comportements respectueux de l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves, exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- ◆ Assurer la protection et la sécurité des élèves pendant tout le temps que ceux-ci sont en leur présence.
- ◆ Sensibiliser les élèves à l'importance d'adopter un agir favorable à leur santé et à leur développement et d'être attentifs à des situations ou à des comportements d'adultes et de pairs qui pourraient leur causer préjudice et compromettre leur sécurité et leur intégrité.
- ◆ Encourager les élèves à signaler des situations d'intimidation et de violence lorsqu'ils en sont victimes ou témoins.
- ◆ Participer à l'observation et au dépistage d'élèves qui, d'après certains indices, pourraient être victimes d'abus, d'agression et de violence.
- ◆ Être à l'écoute des victimes et des témoins qui se confient à eux et les prendre au sérieux.
- ◆ Être à l'écoute des parents qui communiquent avec eux pour leur faire part d'actes d'intimidation envers leur enfant et travailler avec eux pour trouver des solutions.
- ◆ Apporter leur soutien aux élèves victimes d'intimidation et de violence et les diriger, s'il y a lieu, vers des ressources en mesure de les aider à l'interne ou à l'extérieur de l'école.
- ◆ Informer la personne responsable de l'application du plan de prévention et d'intervention de toute situation problématique ou de tout comportement qui porte atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale des élèves.
- ◆ Respecter les mesures et les modalités d'intervention prévues dans le plan de l'établissement pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école, sur les terrains de l'école ainsi que lors des activités se déroulant à l'extérieur de l'école.
- ◆ Des formations, conférences ou ateliers pourront être offerts au personnel selon les besoins et les demandes.

Annexe 1 : outils et ressources

- Agents de soutien régionaux des régions de Mauricie/Centre-du-Québec, de Montréal, de l'Estrie et de la Montérégie. *Guide d'interventions en lien avec les facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école*. Document pour soutenir les écoles dans la mise en œuvre de leur stratégie locale d'intervention.
- BEANE, Allan L. *Non à la violence, à l'intimidation et au taxage en milieu scolaire*. Édition LBL (La Boîte à Livres). Montréal, 2010.
- BEAUMONT, Claire. Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval. Trois dossiers relatifs à violence (2012) :
 - Dossier 1 : *Les victimes de violence en milieu scolaire*
 - Dossier 2 : *Les auteurs de violence en milieu scolaire*
 - Dossier 3 : *Les témoins*
- CHAGNON, Tommy. *Non à la cyberintimidation*. Édition LBL (La Boîte à Livres). Montréal, 2011.
- FEEP. *Les ados, Internet, les médias sociaux et la cyberintimidation : ce qui ressort de l'enquête de la FEEP*. Présentation qui donne notamment le profil synoptique des victimes et des auteurs avoués de cyberintimidation.
- FEEP. *Guide de référence pour la prévention et l'intervention en matière d'abus, d'agression et de violence en milieu scolaire*. Montréal, 2005.
- GAGNÉ, Richard. *Pour bien évaluer l'ampleur de l'intimidation dans votre école et implanter un projet efficace dans votre établissement*. C.S. Val-des-cerfs. Février 1996.
- Gouvernement de l'Ontario (www.ontario.ca/ecolessecuritaires)
Série de documents pour des écoles sécuritaires et tolérantes, dont trois questionnaires, pour faire le portrait de situation de l'école au regard de l'intimidation et de la violence.
- Jeunesse, j'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/teens/home/splash.aspx>)
Service pancanadien de consultation, d'information et d'orientation pour les jeunes.
- La Fondation Jasmin Roy (<http://fondationjasminroy.com>)
Mission de lutter contre la discrimination, l'intimidation et la violence faites aux enfants aux niveaux primaire et secondaire.
- MELS. *La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble! Plan d'action pour prévenir et traiter la violence* (<http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole>).
- SAMSON, Catherine. *Dossier sur l'intimidation. Information à l'intention des parents*. Association québécoise des psychologues scolaires. 2003.
 - Comment savoir si votre enfant est victime d'intimidation ? Comment intervenir ?
 - Comment enseigner l'affirmation de soi à votre enfant ?
 - Comment savoir si votre enfant fait de l'intimidation ? Quoi faire ?
 - Si votre enfant est un témoin de l'intimidation, il a un rôle à jouer.
- SCRASSC. *La méthode d'intérêt commun (MIC) : intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes*. Montérégie, 2004.
- Service de police de l'agglomération de Longueuil. Dépliant « *Victime de taxage ou d'intimidation ?* » *Il est question de la définition du taxage et de l'intimidation, de l'importance de briser le silence, de connaître ses droits et de dénoncer*. Longueuil, 2010.

- Sûreté du Québec. *Prudence sur le Net! Parents avertis, jeunes internautes prudents* <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/prudence-sur-le-net.pdf>
Dépliant à l'usage des parents qui traite des risques potentiels d'Internet, des comportements à surveiller chez leur enfant. Des conseils sont proposés aux parents pour aider leur enfant à devenir un internaute prudent :
 - S'initier à l'Internet;
 - Être présent et attentif;
 - Exercer une certaine supervision des activités de leur enfant dans Internet;
 - Installer un filtre de contrôle d'accès.
- Sites s'adressant à des jeunes dans une optique de prévention des crimes virtuels :
 - Prevnet (<http://www.prevnet.ca/fr/ressources/le-cyber-outil-enseigner-aux-enfants-un-comportement-ethique-et-securitaire-en-ligne>)
 - GRC (<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>)
 - Internet101.ca (<http://www.rcmp-grc.gc.ca/is-si/index-fra.htm>)
- Sites Web intéressants à consulter :
 - <http://www.preventionviolence.ca/html/Apropos.html> (Observatoire canadien pour la prévention de la violence à l'école)
 - <http://www.securitepublique.gc.ca> (Sécurité publique Canada)
 - <http://ligneparents.com> (consultation et soutien pour les parents)
 - <http://www.sq.gouv.qc.ca> (Sûreté du Québec)
 - <http://habilomedias.ca> (Réseau Éducation-Médias)
 - <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/> (ÉDUCALOI – Espace jeunesse)
 - <https://www.cyberaide.ca/app/fr/> (CyberAide!ca)
- Tel-jeunes (<http://teljeunes.com/accueil>)
 - Amis pour la vie
 - Je dis non à l'intimidation
 - SEXprimer pour se respecter (homosexualité, valeur, comportement responsable, risques)
 - Communication parents-enfants : mission possible
- Vidéoclip *Lève ton poing en l'air*. Vise à dénoncer l'intimidation et à rassembler les jeunes. Mai 2009.

Annexe 2 : définitions

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Agresseur

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation ;
- Menacer quelqu'un ;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne ;
- Inventer ou propager des rumeurs ;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle ;
- Usurper l'identité d'une personne ;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation ;
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression ;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent malgré le fait qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille ;
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un ;
- Évaluer l'apparence de quelqu'un ;
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement ;
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un ;
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle la violence dans les fréquentations amoureuses. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts » ;
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres ;
- Frapper, pincer, donner des claques ;
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel ;
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne ;
- La frapper ;
- Voler ses biens ;
- Se moquer d'elle ;
- L'insulter ;
- Abimer ou détruire son matériel ;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne ;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication ;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet ;
- Nuire à sa réputation ;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu ;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs ;
- Exclure quelqu'un du groupe ;
- Parler contre quelqu'un dans son dos ;
- Se liguier contre quelqu'un ;
- Briser des amitiés volontairement.

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter ;
- Crier des noms ;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser) ;
- Menacer de faire mal à quelqu'un ;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un ;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes ;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un ;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante ;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne ;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture ;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing ;
- Donner des coups de pied ;
- Pousser ;
- Cracher ;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinage

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

Annexe 3 : code de vie

Nos principes

1 - Respect de soi et des autres

L'école faisant partie de la société, l'élève doit respecter à l'école toutes les lois qui s'appliquent à lui en dehors de l'école.

2 - Respect de l'environnement

L'école étant un endroit communautaire, l'élève doit respecter l'environnement de même que le matériel et les équipements collectifs.

3 - Respect des règles

L'école étant un endroit organisé, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement de l'école et s'abstenir de comportements nuisant à sa bonne marche.

4 - Respect du code vestimentaire

L'école étant, entre autres, un endroit de travail, l'élève doit s'abstenir de tout comportement qui ne serait pas admis dans un lieu de travail comparable.

1 - Respect de soi et des autres

1.1 J'arrive à l'heure à l'école et à mes cours.

En cas d'absence ou de retard, mes parents doivent communiquer avec l'école avant 9 h le matin.

1.2 Je respecte les consignes sans argumenter.

1.3 Je comprends que les objets trouvés ne m'appartiennent pas et je les apporte à l'endroit désigné.

1.4 Je parle sur un ton convenable et j'utilise un langage (verbal et corporel) respectueux en toutes circonstances et avec tout le monde.

1.5 Je reconnais mes torts; je rapporte les événements avec fidélité.

1.6 Je bannis les moqueries, les mots blessants et les jurons.

1.7 Je bannis la violence physique et verbale en tout temps.

1.8 Je bannis toute forme de discrimination et de harcèlement.

2 - Respect de l'environnement

2.1 Je prends soin de mes effets personnels et de ceux des autres. J'ai toujours mes effets scolaires avec moi.

2.2 Je garde tous les locaux propres, incluant les toilettes; je jette les déchets dans la poubelle, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

2.3 Je joue aux endroits désignés lors des récréations. Je ne sors pas des limites de l'école sans avoir reçu l'autorisation d'un membre du personnel de l'école.

2.4 Je prends soin du matériel de l'école et je ne fais pas de graffiti.

3 - Respect des règles

- 3.1 Je respecte la Charte d'utilisation des appareils mobiles. Je suis conscient qu'un manquement à la Charte entraînera automatiquement la confiscation de l'appareil.
- 3.2 Dans l'autobus, je reste assis à ma place, je parle normalement et sans crier. Je n'endommage pas le véhicule et je jette mes déchets à la poubelle.
- 3.3 Je marche normalement, sans courir et sans bousculer les autres dans les corridors et lors du dîner.
- 3.4 Je parle normalement, sans crier, en tout temps et peu importe l'endroit.
- 3.5 Je ne circule pas dans les corridors sans autorisation pendant les heures de classe ou lors des récréations. Tout déplacement dans l'école doit être autorisé par un membre du personnel de l'école.
- 3.6 Je m'abstiens de lancer des balles de neige, ou tout autre objet dangereux, dans la cour d'école.
- 3.7 Je fais mes travaux et mes évaluations sans tricher. Je ne signe aucun document destiné à mes parents. Lorsqu'on me remet des documents pour mes parents, je m'assure de leur remettre.
- 3.8 Je ne mâche pas de gomme et je n'apporte pas de collation pouvant contenir des noix ou des arachides.

4 - Respect du code vestimentaire

- 4.1 J'enlève ma casquette ou mon chapeau dès mon entrée dans l'école. Je ne porte pas de bijoux, de teinture dans mes cheveux ou de vernis sur mes ongles.
- 4.2 Je respecte le code vestimentaire imposé par l'école.

- Souliers de ville ;
- Polo avec logo de l'école;
- Pantalon, jupe.

Je porte la tenue réglementaire pour les cours d'éducation physique.

- T-shirt au logo de l'école;
- Short ou pantalon;
- Souliers de sport.

J'ai une tenue adéquate pour les activités à l'extérieur. L'hiver, je m'assure d'avoir des vêtements assez chauds pour demeurer à l'extérieur lors des récréations

Sanctions disciplinaires

Selon le règlement enfreint

Avertissement écrit : Note à la fiche de comportement.

Réflexion écrite : Travail écrit portant sur le règlement enfreint.

Signature des parents : Obligatoire pour le lendemain.

Rencontre avec la Direction : Note au dossier de l'élève.

Plan d'intervention : Feuille de suivi, intervention adaptée ou ressource professionnelle.

Suspension interne : Travail scolaire à l'extérieur de la classe et rencontre avec les parents.

Suspension externe : Suspension à la maison et rencontre avec les parents.

En tout temps, la Direction se réserve le droit d'expulser un élève pour une raison qu'elle juge valable.